

# Solidarité, informations, revendications et mobilisations...

**Sans plus attendre : adhérer - réadhérer au SNASUB-FSU !**

**Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues** dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

**Les syndiqué-e-s reçoivent tous les mois notre journal d'information**, à leur domicile, et sont régulièrement invités aux réunions au cours desquelles sont échangées informations pratiques (carrières, organisation du service public...) et analyses.

**Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élue-e-s du personnel**, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

**Dans les CAP nationales, académiques ou d'établissement**, dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), **les délégués du SNASUB-FSU portent la voix de tous les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.**

**Adhérer au SNASUB-FSU aujourd'hui**, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense des missions et donc des statuts.

**C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus** par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple).

**La force du SNASUB-FSU :  
l'unité interfilière  
et intercatégorielle des personnels,  
titulaires et non titulaires**

**Le SNASUB-FSU regroupe** les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**des adjoints administratifs aux attachés et administrateurs**), les personnels ingénieurs techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des **bibliothèques, titulaires et non titulaires, actifs ou retraités dans UN SEUL SYNDICAT.**

**Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir** (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) **est plus fort que ce qui peut nous diviser.**

**Et ainsi rassemblés, nous sommes plus forts pour nous défendre et porter les revendications.**

**Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**, force syndicale incontournable dans la fonction publique d'Etat, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

**Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignants** au plus haut niveau (de l'Etat notamment), et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

**Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général**, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

**Alors, sans attendre,  
TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !**

## La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice nouveau majoré (l'INM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

**Voir notre bulletin d'adhésion ICI.**

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il ya 4 ans maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'INM 351.

**La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt**

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

**Exemple** : un agent est payé à l'indice nouveau majoré 380. il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

**Dans les deux cas, sa cotisation lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !**

